

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

20 Avril 2018

SPECIAL N° - 25 - AVRIL 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté en date du 13 Avril 2018 portant convocation des électeurs de la commune de Penguily en vue de procéder à l'élection complémentaire de deux conseillers municipaux et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections

Arrêté en date du 12 Avril 2018 portant barème des suspensions administratives provisoires du permis de conduire. Ces barèmes sont mis en vigueur à partir du lundi 23 Avril 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en date du 13 Avril 2018 – Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts



PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des libertés publiques
Bureau des élections,
et de l'administration générale

ARRÊTÉ

portant convocation des électeurs de la commune de Pengilly
en vue de procéder à l'élection complémentaire de deux conseillers municipaux
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections

VU le code électoral et notamment ses articles L225 à L259 et R117-2 à R127;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2017, instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019;

Considérant la démission le 1^{er} juillet 2017 de Monsieur David ROUXEL, conseiller municipal ;

Considérant la démission le 5 avril 2018 de Monsieur M. Alain GALLIOT de sa fonction de maire de Pengilly et de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, le conseil municipal de la commune de Pengilly doit être complété avant de procéder à une nouvelle élection du maire et des adjoints;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Pengilly sont convoqués le **3 juin 2018** en vue d'élire deux conseillers municipaux ;

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se tiendra dans le bureau de vote désigné par l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 visé ci-dessus ;

Article 3 : L'élection se tiendra sur la base de la liste électorale générale et selon la liste électorale complémentaire municipale arrêtées le 28 février 2018, complétées éventuellement suivant les dispositions des articles L.30 à L.34 du code électoral ;

Article 4 : En cas de second tour, les électeurs sont convoqués, de droit, le **dimanche 10 juin 2018**, dans les mêmes conditions ;

Article 5 : Les déclarations de candidature sont obligatoires pour tous les candidats au 1^{er} tour du scrutin et devront être déposées à la préfecture des Côtes d'Armor dans les conditions suivantes :

- pour le premier tour : les lundi 14 mai 2018, mardi 15 mai 2018 et mercredi 16 mai 2018, aux heures d'ouverture au public (8h30 - 11h30), et le jeudi 17 mai 2018 de 8h30 à 11h30 et 14h à 18 h ;
- en cas de second tour (et uniquement en l'absence d' un nombre de candidats suffisant au premier tour): les lundi 4 juin 2018, aux heures d'ouverture au public (8h30-11h30), et mardi 5 juin 2018 de 8h30 à 11h30 et 14h à 18 h ;

Il est possible de prendre préalablement rendez-vous en téléphonant aux numéros suivants :
02 96 62 44 20 ou 02 96 62 44 02

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) ;

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le premier adjoint de la commune de Pengilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et immédiatement publié et affiché en mairie aux lieux habituels ;

Fait à Saint-Brieuc, le 13 AVR. 2018

La Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Brieuc
Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,


Béatrice OBARA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction des libertés publiques

Bureau de la réglementation, du contrôle
et de la lutte contre la fraude

Saint-Brieuc le 2 AVR. 2010

ARRETE PREFECTORAL

**portant barème des suspensions administratives
provisoires du permis de conduire**

Vu le code de la route, et notamment ses articles L.224-1 à L.224-10, L.234-1 à L234-6, L235-1 à L235-5, R.224-1 à R.224-5 et R413-14 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le barème applicable dans le département des Côtes d'Armor aux mesures administratives de suspension provisoire du permis de conduire, après rétention à titre conservatoire du permis de conduire, par les officiers et agents de Police judiciaire, est fixé comme suit :

CONDUITE EN ETAT D'ALCOOLEMIE (art. L 234-1 du code de la route)

degré d'alcool en mg/l (air expiré)	degré d'alcool en gr/l (prise de sang)	durée de la suspension administrative
0,40 à 0,49	0,80 à 0,99	2 mois / permis probatoire : 3 mois
0,50 à 0,69	1,00 à 1,39	4 mois / permis probatoire : 5 mois
0,70 et plus	1,40 et plus	6 mois

Nota :

- la durée de suspension sera fixée à **6 mois** pour circonstances aggravantes : refus de se soumettre, accident corporel ou délit de fuite.
- l'intéressé ne pourra solliciter la restitution de son permis de conduire que s'il est reconnu apte par les médecins agréés de la commission médicale primaire.
- lorsqu'il y a deux résultats différents, c'est le taux le plus bas qui détermine la durée de la suspension.

CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE (art. L 234-1 du code de la route)

En application de l'article L.224-7 du code de la route, le Préfet doit être rendu destinataire, par les officiers et agents de la police judiciaire, d'un procès-verbal constatant l'infraction de conduite en état d'ivresse manifeste punie par le code de la route de la peine complémentaire de suspension du permis de conduire.

Ce procès-verbal, seul fondement de la mesure provisoire de suspension, doit établir de façon détaillée le comportement du conducteur en état d'ivresse manifeste.

Le barème applicable dans le département des Côtes d'Armor à la mesure administrative de suspension provisoire du permis de conduire, dans le cas de conduite en état d'ivresse manifeste, est de **6 mois**.

CONDUITE SOUS L'EMPRISE DE STUPEFIANTS (art. L 235-1 du code de la route)

Consommation de stupéfiants : 6 mois

- L'intéressé ne pourra solliciter la restitution de son permis de conduire que s'il est reconnu apte par les médecins agréés de la commission médicale primaire.

CONDUITE EN EXCES DE VITESSE (art. R 413 – 14 du code de la route)

Tranche de dépassement des vitesses autorisées	Vitesse autorisée < 90 km/h	Vitesse autorisée ≥ 90 km/h
de 40 à 49 km/h	4 mois	3 mois
50 km/h et plus	6 mois	6 mois

Nota : la durée de suspension sera fixée à :

- **6 mois pour circonstances aggravantes :** accident corporel ou délit de fuite
- **1 an** en cas d'accident mortel de la circulation avec dépistage positif d'alcoolémie et / ou stupéfiants

RECIDIVE

Récidive : la durée de suspension sera de **6 mois** en cas de conduite en état d'alcoolémie, sous l'emprise de stupéfiants ou en excès de vitesse si l'infraction apparaît sur le relevé intégral d'information du fichier national dans l'un de ces trois domaines (alcool, vitesse, stupéfiants) dans les 5 dernières années de date à date.

ARTICLE 2 : En cas de cumul d'infraction, la mesure de suspension administrative retenue est la plus élevée.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor

Le Préfet,

Yves LE BRETON

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances publiques
des Côtes d'Armor**

DELEGATION DE SIGNATURE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

RESPONSABLES DE SERVICE	SERVICES
	Services des impôts des entreprises (S.I.E.)
- M. Yannick GESTIN	- S.I.E de DINAN
- M. Yvon LE CUN	- S.I.E de GUINGAMP
- Mme Françoise PERRIN	- S.I.E de LANNION
- M. Gildas EUZENAT	- S.I.E de LOUDEAC
- Mme Catherine LABASQUE	- S.I.E de SAINT-BRIEUC
	Services des impôts des particuliers (S.I.P.)
- Mme Christine BOUCHENEB	- S.I.P de DINAN
- M. Didier MERLE	- S.I.P de SAINT-BRIEUC
	Services des impôts des particuliers – Centres des Impôts Fonciers (SIP-CDIF)
- Mme Michèle GUEHENNEUC	- SIP-CDIF de GUINGAMP
- M. Philippe MEVEL	- SIP-CDIF de LANNION
- M. Alain TUSSEAU	- SIP-CDIF de LOUDEAC
	Services des impôts des particuliers – Services des impôts des entreprises (SIP-SIE)
- M. Michel LETY	- SIP-SIE de PAIMPOL
	Trésoreries mixtes
- M. Didier LIBOUBAN	- LAMBALLE
- Mme Ghislaine DERRIEN	- MERDRIGNAC
- Mme Isabelle LOCQUENEUX	- MONCONTOUR DE BRETAGNE
- Mme Dominique MACE	- PLENEUF-VAL ANDRE
- Mme Gaëlle BRIDE	- QUINTIN
- Mme Chantal BLEVIN	- BROONS
- M. Matthieu GUEZENNEC	- JUGON-LES-LACS
- M. Stéphane GUILBERT	- PLANCOET
- Mme Françoise JOSSELIN	- CALLAC DE BRETAGNE
- M. Jean-Pierre DORKEL	- PLESTIN-LES-GREVES
- M. Jean-Louis MEVEL	- ROSTRENEN
- Mme Gwenaëlle SEVENET	- TREGUIER-LA ROCHE DERRIEN
- Mme Christine DENIS	- LANVOLLON-PLOUHA

DELEGATION DE SIGNATURE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

RESPONSABLES DE SERVICE	SERVICES
	Pôle de recouvrement spécialisé des Côtes d'Armor (PRS)
- M. Laurent MADIOT	- PRS des Côtes d'Armor
	Pôles de contrôle et d'expertise
- M. Christophe ACHAINTE	- Pôle de contrôle et d'expertise Est - Saint-Brieuc
- M. Bruno CECIL	- Pôle de contrôle et d'expertise Est - Dinan
- Mme Gaëlle MERRER	- Pôle de contrôle et d'expertise Ouest
	Brigades de contrôle
- M. Roland LE ROUX	- 1 ^{ère} Brigade départementale de vérifications Est
- Mme Sihame GARDHA	- 2 ^{ème} Brigade départementale de vérifications Ouest
- Mme Jeanne SAINCILY	- Brigade de contrôle et de recherche
	Centres des Impôts Fonciers (CDIF)
- Mme Elena PRIGENT	- CDIF de DINAN
- M. Maxime FRANCO	- CDIF de GUINGAMP
- M. Maxime FRANCO	- CDIF de LANNION
- Mme Sylvie DUPLÉ	- CDIF de SAINT-BRIEUC-LOUDEAC
	Services de la publicité foncière (SPF) Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE)
- M. Alain BOULLOT	- SPF de DINAN
- Mme Roselyne GUICHOUX-BRENNEUR	- SPF de GUINGAMP
- Mme Sylvie LUCE-GAGNAT	- SPF de LANNION
- M. Philippe LE BELLER	- SPF de LOUDEAC
- M. Patrick PAIRAULT	- SPFE de SAINT-BRIEUC
	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
- M. Jacques CARO	- PCR des Côtes d'Armor

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 13 avril 2018

P/Le Directeur départemental des finances publiques
La Directrice du Pôle Pilotage Ressources – Secteur Public Local

Marie-Laure LORENT

